
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE ROQUEFORT**

31, chemin de Bas de Haut
40120 ROQUEFORT
Tél. : 05.58.45.66.93
Fax : 05.58.45.54.30

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 30 NOVEMBRE

Etaient présents :

- ◆ Messieurs FABRE et DUNOUAU de la Commune d'ARUE
- ◆ Messieurs DUPRAT et TASTET de la Commune de BOURRIOT- BERGONCE
- ◆ Messieurs BERNADET et VIGNOLLES de la Commune de CACHEN
- ◆ Monsieur FAGET de la Commune de LABASTIDE D'ARMAGNAC
- ◆ Monsieur PORTET de la commune de LENCOUACQ
- ◆ Messieurs DARROMAN et GUITTON de la Commune de Maillas
- ◆ Monsieur CIER de la Commune de RETJONS
- ◆ Messieurs PEDELUCQ, CAZEAUX, CHANUT, DUSSANS et Mesdames LACOUTURE et DUPOUY de la Commune de ROQUEFORT
- ◆ Monsieur ROZIER et Madame PENAULT de la Commune de SAINT-GOR
- ◆ Messieurs LABARTHE et CAPDEVILLE de la Commune de SAINT-JUSTIN
- ◆ Messieurs GLEYZE, LAMARQUE et GOURGUES de la Commune de SARBAZAN
- ◆ Messieurs GOURGUES et DARTEYRON de la Commune de VIELLE-SOUBIRAN

Etaient excusés :

- ◆ Monsieur GAUBE de la Commune de Labastide d'Armagnac
- ◆ Monsieur SENDRANE de la Commune de RETJONS

Etait absente :

- ◆ Madame DELBERG de la Commune de Lencouacq

Monsieur le Président demande de bien vouloir valider les derniers comptes-rendus. Il met au vote le compte-rendu du 25 octobre : Unanimité des présents

Secrétaire de séance M. CAPDEVILLE

I – POINT VOIRIE

Le Président informe le conseil que suite à des problèmes de topographie et d'évacuation des eaux de surface des travaux supplémentaires ont été nécessaires pour la réfection de la voie d'accès au lotissement Ribère commune de Labastide d'Armagnac.

Après propositions techniques de l'entreprise validées par le service voirie, et l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, il s'avère que les travaux proposés entrent dans le budget prévisionnel global de l'opération.

Les travaux d'un montant initial de 121 071.23€ HT seront réactualisés après un avenant de 23 928.77€ HT, soit un total de 145 000.00€ HT d'où une augmentation de 8.3 % du montant du marché.

Après discussion, le conseil communautaire accepte la proposition de travaux supplémentaires récapitulée par le maître d'œuvre et autorise le Président à signer les avenants nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Résultat du vote : unanimité des présents

II POINT PERSONNEL

1- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'en raison de l'avancement de grades pour l'année 2011 du personnel communautaire, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps COMPLET,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un poste permanent à **temps COMPLET d'Agent de Maîtrise Principal**
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de **35 heures**,
- il sera chargé des fonctions de **responsable du service Voirie**

- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Monsieur le Président est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du **01 janvier 2011**

Proposition votée à l'unanimité

2- Régime indemnitaire

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ainsi que l'arrêté interministériel d'application de la même date,

VU l'arrêté ministériel du 29 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service (ISS),

VU le décret n° 97-61 n° 1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) ainsi que l'arrêté interministériel de la même date fixant les montants de référence,

VU l'arrêté ministériel du 5 avril 1972 relatif aux taux des primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques fixant les modalités d'application du décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 relatif aux primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'équipement (PSR),

VU la délibération du 27 mars 2007 du conseil communautaire fixant le régime indemnitaire des agents,

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

De modifier le régime indemnitaire des agents de la Communauté, uniquement pour ce qui concerne l'indemnité d'exercice de missions des préfectures à compter du **01/01/2011**. En effet, en plus des indemnités attribuées en fonction des grades, il s'agit de revaloriser pour certains agents et d'attribuer pour d'autres agents l'indemnité d'exercice de mission de préfecture en fonction de critères précis à savoir :

- En relation avec les fonctions spécifiques exercées par l'agent : les responsables de services et les personnes en charge des budgets
- En fonction des contraintes spécifiques de services par agent : travail le week-end



Indemnité d'exercice de mission des Préfecture

Bénéficiaires :

* **Agent de maîtrise principal** exerçant les fonctions de :

Responsable du service voirie - Taux moyen annuel : montant de référence x **1,35**

* **Adjoint Administratif - 2^{ème} classe** exerçant les fonctions de :

Responsable du service déchets et en charge des budgets annexes

- Taux moyen annuel : montant de référence x **1,45**

* **Adjoint Administratif - 2^{ème} classe** exerçant les fonctions de :

En charge de la saison culturelle et du budget général

- Taux moyen annuel : montant de référence x **1,45**

* **Educateur des APS exerçant les fonctions de :**

Responsable du centre de loisirs

- Taux moyen annuel : montant de référence x **1,12**

* **Adjoints d'Animation - 2^{ème} Classe exerçant les fonctions de :**

Animatrices de l'office de tourisme

- Taux moyen annuel : montant de référence x **0,45**

- Les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire,
- Les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima règlementaires,
- Ces indemnités seront versées mensuellement,
- Le président est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent,
- La présente délibération prend effet à compter du **01/01/2011**

Résultat du vote : 1 abstention (Mme Lacouture), 25 pour

3- Ratios des taux de promotion à l'avancement de grade

Le Président demande de délibérer sur les ratios fixant le taux de promotion au titre de l'avancement de grade :

Il expose au Conseil Communautaire les nouvelles dispositions applicables en matière d'avancement de grade.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 stipule que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables.

Ce dispositif concerne tous les cadres d'emplois régis par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Ce taux de promotion doit être fixé par notre assemblée, après avis du Comité Technique Paritaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 10 juillet 2007

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de fixer, à compter du 01 décembre 2010, les taux d'avancement de grade comme suit :
 - . en catégorie A : 100 %
 - . en catégorie B : 100 %
 - . en catégorie C : 100 %

- d'arrondir à l'entier supérieur les taux de promotion pour chaque cas d'avancement lorsque l'application du taux ci-dessus ne conduit pas à un nombre entier de promouvables,

Résultat du vote : unanimité des présents

III – POINT DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1- Questions foncières

Mr GLEYZE, Président de la commission développement économique, rappelle que des discussions sont en cours avec Mr GUERY pour acquérir ou échanger une trentaine d'hectares dont 15 sont classés en zone AUF1 (pour une urbanisation future) au PLU. Ces terrains sont situés derrière R. Ducros et Galvalandes sur Sarbazan et sont intéressants pour y développer une zone d'activité économique à vocation industrielle. C'est un projet d'une grande ampleur qui mérite de trouver un appui technique particulier.

Il est décidé de faire venir la SATEL en commission ou en Bureau pour qu'ils se présentent afin d'envisager un éventuel partenariat.

Le conseil communautaire valide cette démarche.

Toujours sur les questions foncières, Mr GLEYZE informe que 50ha seraient à vendre au lieu dit Lassalle sur la commune d'Arue (rte de Labrit) à proximité de l'échangeur. Il est demandé au conseil de se prononcer pour savoir si la communauté de communes souhaite faire de la réserve foncière à cet endroit. Après discussion, il ressort que c'est une opportunité à saisir et qu'il faut approfondir la réflexion technique (connaître le prix de vente, vérifier les contraintes liées au captage d'eau potable, etc..).

Mr FABRE fait part de la position de son conseil municipal qui est pour une réserve foncière mais qui est réservée sur l'implantation d'une zone d'activité à cet endroit, compte tenu du fait qu'il y en a déjà à Nauton et Nabias. Il indique que ce projet n'est pas inclus dans le futur PLU.

Mr CHANUT souligne que le développement économique est primordial pour la communauté de communes en TPU et souhaite que le débat ne soit pas totalement fermé.

Maître BERNADET est mandaté pour contacter les propriétaires et prendre un premier contact afin d'en savoir plus notamment sur le prix de vente.

Concernant les terrains de Mr et Mme SENDRANE que la communauté doit acquérir pour le projet de centrale photovoltaïque, la promesse de bail a été signée avec EDF EN et nous sommes toujours dans l'attente du tracé plus fin de la LGV.

2- Parc Naturel Urbain

Le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes a, lors de ces discussions précédentes et modifications statutaires, prévu la participation au projet de Parc Naturel Urbain qui touche partie du territoire de la communauté d'agglomération du Marsan, partie de la communauté de communes de Villeneuve et partie de notre territoire (Roquefort et Sarbazan).

Ce projet est porté par le Marsan Agglomération qui avec notre accord a lancé la consultation afin de déterminer le coût prévisionnel de l'étude qui ira jusqu'aux propositions d'aménagement.

Il ressort que notre participation sera de 15% du montant total restant à charge (66% pour la CAM et 19% pour Villeneuve).

Le coût de l'étude après ouverture des plis est de 145 500€ HT. Les financements sollicités sont le 1% paysage pour 45% et le FEDER pour 30%. Le reste à charge serait au minimum de 5 456€ pour notre communauté de communes à prévoir sur le budget 2012 en cas de réponse favorable des partenaires financiers sollicités.

Les sites définis pour l'étude comme les sites définis pour l'exécution de programme PNU ne doivent en aucun cas affecter le développement des terrains alentours ni donner lieu à un périmètre de protection doté d'une réglementation particulière et restrictive par rapport aux règles communes s'appliquant au reste du territoire communautaire et communal.

Après discussion sur l'intérêt de cette démarche, le Président propose que la communauté de communes s'engage pour prendre en charge les 15% qui lui incombent. Il demande l'autorisation au conseil de signer les conventions nécessaires avec la communauté d'agglomération afin de mener à bien ce projet.

Après discussion, le conseil communautaire accepte la proposition et autorise le Président à signer les documents nécessaires.

3- Cession terrain à la commune d'Arue

Le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes a fait l'acquisition de terrains en vue de l'extension du lotissement artisanal de Nauton sur la commune d'Arue. Cependant, la desserte secondaire pour l'extension devient une desserte principale pour le SDIS qui va s'implanter au droit de cette voie. A ce jour, cette voie de desserte est une piste forestière cadastrée n°1186b qui appartient à la communauté de communes.

Le Président propose de céder pour l'euro symbolique cette parcelle à la commune d'Arue en vue d'une intégration dans le domaine public.

Après discussion, le conseil communautaire autorise la cession de cette parcelle à la commune d'Arue pour l'euro symbolique et autorise le Président à signer les documents nécessaires.

Résultat du vote : unanimité des présents

4- Aménagement du lot pour BPL

Le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes a vendu un terrain de la zone d'activité de Nauton à l'entreprise BPL. Il se trouve que des travaux d'aménagement sont à réaliser qui concernent en partie la communauté et en partie l'entreprise.

Le Président demande donc au conseil l'autorisation de faire participer l'entreprise BPL pour un montant estimatif de 2410€.

Après discussion, le conseil communautaire accepte la proposition de participation de l'entreprise BPL aux travaux d'aménagement de leur lot et autorise le Président à faire les démarches nécessaires.

Résultat du vote : unanimité des présents

5- Prix du terrain de la ZAE de Saint-Justin

Le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes est en train d'acquérir les terrains restant disponibles sur la zone d'activité économique de St-Justin (lotissement artisanal).

Le coût de cette acquisition revenant à 3€ le m², le Président propose que la vente aux entreprises intéressées soit également de 3€/m² à condition que cela n'implique pas de nouveaux découpage cadastraux et de nouveaux travaux de VRD qui seraient alors à la charge de l'entreprise.

Après discussion, le conseil communautaire accepte la proposition et autorise le Président à vendre ces terrains à 3€ le m², les frais en sus.

Résultat du vote : unanimité des présents

6- Divers

La communauté a demandé à la commune de Roquefort quelle était sa position concernant l'implantation d'une entreprise à côté de la caserne du SDIS compte tenu de l'engagement de la communauté à y implanter des entreprises ne produisant pas de nuisances sonores. Mr CHANUT demande des précisions sur l'entreprise qui aurait une activité de jeux pour enfants (structure gonflable en intérieur). En effet, il souhaite savoir s'il y aura du bruit qui pourrait gêner la cité Nauton (compresseurs à l'extérieur...). Il est convenu de demander à l'entreprise de prendre directement contact avec les élus de Roquefort pour faire le point.

IV – OPAH

Le Président rappelle que la Communauté de Communes s'est engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et que par délibération du 30 mars 2005 elle a décidé de créer un fond d'intervention en direction de propriétaires bailleurs optant pour la production de logements à loyers encadrés en amendant de 5% les subventions obtenues.

Il propose de délibérer sur des dossiers retenus par l'ANAH.

1/ Dossier DUSSANS Paulette de Roquefort dont le montant total des dépenses s'élève à 5 803.00 €.

Le Président propose d'accorder une subvention de **290 euros**

2/ Dossier GAUBE Alain de Labastide d'Armagnac dont le montant total des dépenses s'élève à 42 120 €.

Le Président propose d'accorder une subvention de **2 106 euros**

3/ Dossier LLESET Sylvie de Labastide d'Armagnac dont le montant total des dépenses s'élève à 65 873 €.

Le Président propose d'accorder une subvention de **3 293 euros**

4/ Dossier LLESET Sylvie de Labastide d'Armagnac dont le montant total des dépenses s'élève à 60 289 €.

Le Président propose d'accorder une subvention de **3 014 euros**

Proposition votée à l'unanimité des présents

V – SUBVENTION AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de la proposition de répartition des 75 000.00 euros consacrés aux équipements sportifs (inscrits au budget à l'article 65742) proposée par la sous commission sport pour l'année 2010 :

- **30 000.00 €** aux équipements (terrains de rugby, foot, basket et salles polyvalentes)
- **45 000.00 €** aux prorata des licences

Le Président soumet au conseil communautaire les réflexions du groupe de travail sur la répartition des subventions aux équipements sportifs ainsi que celle discutée en bureau et demande au conseil de se prononcer.

Après discussions, il est décidé de choisir la répartition proposée par le bureau.

Répartition des 30 000 € pour les équipements : stades et salles polyvalentes

(9 équipements à 3 111 € par équipement puis 1000€ pour les stades non utilisés)

COMMUNE	EQUIPEMENT	SOMME ATTRIBUEE
Bourriot	1 salle polyvalente	3 111
Cachen	1 stade	1 000
Labastide d'Armagnac	1 stade	1 000
Lencouacq	1 stade	3 111
Roquefort	3 stades et 1 salle polyvalente	12 444
Saint-Justin	2 stades et 1 salle	9 333
TOTAL		29 999 €

Répartition des 45 000 € pour les licenciés

(1204 licenciés : soit 37 .37 €/licence)

COMMUNE	LICENCES	SOMME ATTRIBUEE
Bourriot	110	4 111
Lencouacq	48	1 794
Roquefort	879 (208 + 197 + 112 + 362)	32 848
Saint-Justin	167 (97 + 70)	6 241
TOTAL		44 994 €

Récapitulatif total par commune

COMMUNE	EQUIPEMENTS	LICENCES	TOTAL GENERAL
Bourriot	3 111	4 111	7 222
Cachen	1 000		1 000
Labastide d'Armagnac	1 000		1 000
Lencouacq	3 111	1 794	4 905
Roquefort	12 444	32 848	45 292
Saint-Justin	9 333	6 241	15 574
TOTAL	29 999	44 994	74 993

Les communes devront justifier comptablement de l'emploi de cette subvention.

Après discussion, le Président met cette proposition au vote :

Pour : 20

Abstentions : Messieurs LAMARQUE, DARTEYRON, GOURGUES J, DARROMAN et Madame DUPOUY

Contre : Madame LACOUTURE

Il est convenu que la commission se réunisse le lundi 17 janvier à 17 h 30 afin de pouvoir entamer une réflexion de fonds sur cette question et être en mesure de faire de nouvelles propositions pour l'année 2011.

VI – POINT CIAS COMMUNAUTAIRE

Le Président rappelle au conseil que lors de ses dernières délibérations en vue de la création du CIAS communautaire au 1^{er} janvier 2011, il a été décidé qu'il y aurait 12 membres élus dans le futur conseil d'administration afin que chaque commune puisse y être représentée. Le Président demande au conseil de désigner ces membres. Après discussion, le conseil valide à l'unanimité des présents la liste suivante :

ARUE : Titulaire Mr DUNOUAU J et suppléant Mr FABRE

BOURRIOT BERGONCE : Titulaire Mr TASTET et suppléant Mr DESTRADE

CACHEN : Titulaire Mr BERNADET et suppléant Mr VIGNOLLES

LABASTIDE D'ARMAGNAC : Titulaire Mr GAUBE et suppléant Mr TECHER

LENCOUACQ : Titulaire Mme DELBERG et suppléant Mr PORTET

MAILLAS : Titulaire Mr GUITTON et suppléant Mr DARROMAN

RETJONS : Titulaire Mr SENDRANE et suppléant Mr CIER

ROQUEFORT : Titulaire Mr CHANUT et suppléante Mme DUPOUY

SAINT-GOR : Titulaire Mme PENAULT et suppléant Mr ROZIER

SAINT-JUSTIN : Titulaire Mr LATRY et suppléante Mme LAFFITEAU Marie-Paule

SARBAZAN : Titulaire Mr LAMARQUE et suppléant Mr GOURGUES S.

VIELLE SOUBIRAN : Titulaire Mr GOURGUES et suppléant, Mr DARTEYRON

Mme LACOUTURE rappelle que concernant les membres non élus du futur conseil d'administration, il faut afficher dans chaque commune la liste des noms de chaque association et

laisser 15 jours aux candidats pour se déclarer. Ensuite, il appartient au Président de les nommer. Ce sera donc possible le 16 décembre (Mme LACOUTURE transmet la liste dans chaque commune pour affichage).

VII – QUESTIONS DIVERSES

1 – ARRET DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

VU le code de la construction et de l'habitation, articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, articles 76 et suivants,

VU la loi d'orientation sur la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et notamment son article 13,

VU la loi n° 95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (S.R.U.),

VU le décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 apportant un certain nombre de précisions concernant les PLH,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1997 autorisant la création de la communauté de communes du Pays de Roquefort,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2009 validant les modifications de statuts de la Communauté de Communes lui octroyant compétence en matière de PLH,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Roquefort en date du 31 janvier 2008 décidant de prescrire un Programme Local de l'Habitat sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Roquefort,

Le Président rappelle la démarche collective qui a conduit à l'élaboration du PLH avec le concours du bureau d'étude PLACE.

Il expose les trois phases :

- la présentation de la phase « Diagnostic » le 3 juillet 2009 à l'ensemble des communes du Pays des Landes de Gascogne,
- la réunion de travail avec chaque Communauté de Communes par sous-territoire sur les « Orientations » le 5 octobre 2009 et la validation de la phase « Orientations » le 2 décembre 2009 à Garein,
- la réunion de travail sur le « Programme d'actions » de notre Communauté de Communes le 20 avril 2010
- et l'adoption du projet final par l'Assemblée Générale du Pays le 26 novembre 2010

Le Président propose ensuite à l'assemblée le programme d'actions retenu par le bureau d'études et qui articulent autour de 4 axes :

1. Contribuer au développement équilibré sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Roquefort
2. Assurer la montée en croissance de l'offre locative accessible
3. Résorber l'habitat indigne et lutter contre la précarité énergétique
4. Engager une action foncière pour organiser le développement de l'habitat

La mise en œuvre de ce programme et de son suivi seront assurés par une coordination et une animation à l'échelle du Pays et en partenariat avec les CdC.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARRETE le projet de Programme Local de l'Habitat se composant du STH à l'échelle du Pays et du cahier de territoire de la Communauté de Communes, ci-annexé et notamment son programme d'actions présenté ci-dessus,

CONSTATE la clôture de la phase d'études «programme d'actions» et la fin de l'étude du Programme Local de l'Habitat,

INDIQUE que les communes disposent du Programme Local de l'Habitat qui se compose : du STH (diagnostic de juillet 2009 et orientations de décembre 2009) et du cahier de territoire (programme d'actions de novembre 2010),

DEMANDE aux conseils municipaux des 12 communes de la Communauté de Communes, de délibérer dans un délai de 2 mois suivant la notification de la présente délibération conformément aux dispositions de l'article R 302-9 du code de la construction et de l'habitation, étant précisé qu'en l'absence de réponse d'une commune dans ce délai, son avis serait réputé favorable,

Résultat du vote : unanimité des présents

Il est convenu que toutes les communes qui auraient des projets doivent se déclarer afin d'organiser une réunion où Mr LESCARET interviendra.

2 – Amicale Laïque

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de la demande de subvention de l'Amicale Laïque en Pays Roquefortois pour son activité théâtre.

Cette association propose aux jeunes de 5 à 15 ans des cours hebdomadaires animés par des professionnels. Afin que la participation financière demandée aux familles reste accessible à tous, l'association sollicite une subvention permettant d'assumer les frais artistiques engagés.

Au vu du bilan financier, il est décidé d'attribuer à l'Amicale Laïque une subvention de 500 euros.

Vote : unanimité des présents

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.